



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Economie sociale et solidaire



Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
Service de l'Economie sociale et solidaire
Réf courrier fm/N M-SIS-03

DESTINATAIRE
elisabeth4inclusion
Société à responsabilité limitée
24, boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Luxembourg, le 30 juin 2017

Concerne : Arrêté ministériel d'agrément pour bénéficier du statut de société d'impact sociétal en accord avec les termes et conditions de la loi du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal

Madame, Monsieur,

Vu votre demande en date du **14 juin 2017**.

Vu l'article 10 paragraphe 1 de la loi du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal.

Faisant suite à l'avis positif de la Commission consultative, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'arrêté ministériel d'agrément pour pouvoir bénéficier du statut de société d'impact sociétal tel que visé par la loi du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal.

L'agrément porte la référence **2017-03** et sort ses effets à la date de l'arrêté.

J'attire votre attention sur le fait que la Commission consultative pour les sociétés d'impact sociétal recommande de modifier l'article 2.2. du projet de statuts d'elisabeth4inclusion SARL de la manière suivante :

« Ces exploitations et prestations auront comme objectif principal la mise à disposition de places d'apprentissage et de travail prioritairement pour des personnes en situation de handicap et/ou de détresse et devront toujours se faire dans le respect des principes décrits dans la philosophie d'entreprise « elisabeth ». »

En outre, je vous demande de modifier l'article 6.10 du projet de statuts d'elisabeth4inclusion SARL. En effet cette disposition apparaît contraire aux exigences de l'article 4, paragraphe 2 de la loi du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal qui prévoit explicitement que « les parts sociales sont émises avec une valeur nominale ».



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Economie sociale et solidaire

Je vous prie donc de bien vouloir modifier les clauses statutaires d'elisabeth4inclusion SARL dans le sens recommandé par la Commission consultative.

Vu que le capital social est composé à raison de 100% de parts d'impact, copie du présent arrêté ministériel d'agrément est adressé à l'administration des contributions directes conformément à l'article 9, paragraphe 5 de la loi du 12 décembre 2016 portant création des Sociétés d'Impact Sociétal.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.



Le Ministre

Annexe : Arrêté ministériel d'agrément du 30 juin 2017 réf 2017-03

Notice légale

L'agrément est retiré à la personne morale agréée du moment qu'une société d'impact sociétal cesse de remplir une des conditions légales prévues à cet effet. Le Ministre enjoint à la personne morale de se conformer aux dispositions légales non respectées en lui fixant un délai qu'il juge opportun ou nécessaire à la régularisation de la situation, après consultation et sur avis de la Commission consultative. La non-régularisation dans le délai imparti entraîne automatiquement une décision de retrait de l'agrément.



Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire,

Conformément à la loi du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal ;

Vu la demande d'agrément déposée pour le compte de elisabeth4inclusion Société à responsabilité limitée en date du 14 juin 2017 ;

Vu l'avis positif de la Commission consultative pour les sociétés d'impact sociétal en date du 26 juin 2017 ;

Arrête :

Art. 1.- La société elisabeth4inclusion Société à responsabilité limitée sise au 24 boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg est agréée en tant que société d'impact sociétal.

Art. 2.- Le présent agrément ministériel, numéro 2017-03, peut être retiré à tout moment dès lors que la personne morale agréée en tant que société d'impact sociétal cesse de remplir les conditions légales prévues à cet effet.

Art. 3.- Le présent arrêté ministériel est publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 2017

Nicolas SCHMIT
Ministre du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire